



ARRETE MUNICIPAL N° 192/2023
portant réglementation temporaire de
l'utilisation du terrain de pétanque n°1

6/211.2- SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L 2542-1, L2542-2, L 2542-2 et L 2213-1 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler l'accès au terrain de pétanque n°1 à l'occasion du tournoi organisé le 02 septembre 2023 de 13h à 18h ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'utilisation du terrain de pétanque n°1 est interdite le samedi 02 septembre 2023 de 13h à 18h sauf pour les participants au tournoi.

ARTICLE 2

La signalisation temporaire sera mise en place par les organisateurs du concours.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie



Fait à Bartenheim, le 28 août 2023

Le Maire,
Bernard KANNENGIESER

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Certifié publié à compter du

31 AOUT 2023